

SYNDICAT MIXTE OUVERT " Deux-Sèvres Numérique "

Comité syndical - Séance du vendredi 14 juin 2024

DELIBERATION N°2024-16

AMENAGEMENT NUMERIQUE

Souscription à l'offre OWF « prestation d'évolution du génie civil d'Orange : agrandissement de chambres ou pose de chambre sans fond »

Date de la convocation : 7 juin 2024
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Nombre de délégués présents : 15
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 21

Préfecture des Deux-Sèvres

26 JUIN 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " a créé la Régie " Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres " ;

Vu la délibération n° 2018-13 du 28 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " a acté le principe de souscrire à différentes offres commerciales d'OWF, telles que l'offre d'accès au Génie civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques (CG BLO) ;

Vu l'avis favorable de la Régie " Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres " en date du 14 juin 2024 ;

Considérant la décision du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " de déployer sur le territoire départemental des Deux-Sèvres un réseau public fibre optique unique ;

Considérant que le déploiement du réseau public fibre optique nécessite la souscription à cette nouvelle offre commerciale d'OWF, permettant de demander la modification du génie civil d'Orange par la création d'une chambre (dite « sans fond ») sur les installations de génie civil d'Orange ou la modification d'une chambre existante.

LE COMITE SYNDICAL DU SMO " Deux-Sèvres Numérique ", après en avoir délibéré,
DECIDE :

ARTICLE UNIQUE

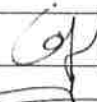
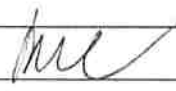
d'approuver les termes du contrat avec OWF permettant de demander la modification du génie civil d'Orange par la création d'une chambre (dite « sans fond ») sur les installations de génie civil d'Orange ou la modification d'une chambre existante, tel que présenté en annexe et d'autoriser M. le Président à signer

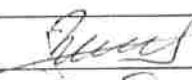
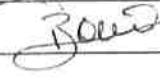
Le Président,



René BAURUEL

Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 14 juin 2024 Feuille de présence

Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	O		A le pouvoir de M Bardet
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	O		
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	N		Donne pouvoir à Mr LAGOGUEE
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	O		A le pouvoir de M Petraud
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T	O		
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S			
Bocage Bressuirais	MARY François	S			
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S			
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	O		Y. ATTOU
Haut Val de Sèvre	MACE Erwan	T			
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S			
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T	O		
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T	N		
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T			
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	PERONNET Jany	T	O		
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T	N		Donne pouvoir à M Fouillet
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	O		
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S			
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S			
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S			
Thouarsais	DESSEVRES Pierre Emmanuel	T	O		
Thouarsais	BRUNET Martial	T	O		
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	O		
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			
Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	N		cosset

Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	N		
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN - Communauté agglomération du niortais	GUYON François	T	O		
CAN - Communauté agglomération du niortais	CANTEAU Alain	S			
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		A le pouvoir de Mme Missioux
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T	N		Donne pouvoir à M Bauruel
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	N		
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T	N		Donne pouvoir à M Ph. Brémont
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T	N		Donne pouvoir à M Barillot
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T			
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	O		Marolleau,
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T	O		A le pouvoir de M Delagarde
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T			
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T	N		
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T			
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S			
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S			
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHIET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			



Préfecture des Deux-Sèvres
26 JUIN 2024

Contrat n° 24040015

Prestation d'Evolution du génie civil d'Orange

Entre

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro RCS B 380 129 866, dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux

ci-après dénommée « Orange »,

Représentée aux fins des présentes par Madame Daphné Favray, en sa qualité de Directrice Commerciale des Opérateurs d'Infrastructures et DROM, dûment habilitée à cet effet,

Et

Le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, immatriculé au RCS de Niort sous le numéro 200 072 197, dont le siège social est situé au Conseil Départemental, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 Niort cedex

ci-après dénommé « l'Opérateur »,

Représentée aux fins des présentes par Monsieur René Bauruel, en sa qualité de Président du Syndicat Mixte Ouvert, dûment habilité à cet effet,

ci-après collectivement dénommées « les Parties » ou individuellement « Partie »,

Il est convenu ce qui suit :

table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT4

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE DU CONTRAT4

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU CONTRAT4

ARTICLE 4 - DÉFINITIONS5

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS6

5.1 PHASE D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ 6

5.2 PHASE DE TRAVAUX SOUS CONDITIONS 9

ARTICLE 6 - PRIX9

ARTICLE 7 - PAIEMENT DES PRESTATIONS FOURNIES PAR ORANGE10

7.1 FACTURES..... 10

7.2 CONDITIONS DE PAIEMENT DES FACTURES 10

ARTICLE 8 - PÉNALITÉS10

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE.....11

9.1 DATE D'EFFET 11

9.2 DURÉE 11

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU CONTRAT12

10.1 MODIFICATION DU CONTRAT RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ORANGE 12

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ12

ARTICLE 12 - SIGNATURES13

Préambule

L'Opérateur, au sens de l'article L 33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques, déploie des réseaux en fibre optique jusqu'à ses clients. A ce titre, il a signé le Contrat GC BLO N° 18080013C le 04/10/2018 (ci-après la Convention) qui lui permet d'accéder aux infrastructures de génie civil d'Orange en vue de procéder à la pose de ses câbles et au raccordement de ses clients. La souscription par l'Opérateur au contrat GC BLO est un prérequis nécessaire et indispensable. A défaut d'être signataire du contrat GC BLO, il ne peut pas souscrire au présent contrat.

Afin de faciliter certains de ses déploiements, l'Opérateur peut souhaiter l'Evolution du génie civil d'Orange par la création d'une chambre sur les installations de génie civil d'Orange ou la modification d'une chambre existante.

C'est dans ce cadre que les Parties ont convenu de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles Orange fait droit à ce type de demande.

Orange propose donc aux Opérateurs, sous certaines conditions, l'accès à une prestation d'Evolution du génie civil d'Orange.

En considération de quoi les parties se sont accordées sur ce qui suit.

article 1 - Objet du Contrat

L'objet du présent contrat (ci-après le « Contrat ») est de définir les modalités juridiques, techniques, opérationnelles et tarifaires dans lesquelles Orange réalisera, les études de faisabilité et le cas échéant, une prestation d'Evolution de son génie civil à la demande de l'Opérateur et ce, dans les strictes limites et conditions prévues ci-après.

article 2 - Périmètre du Contrat

Cette prestation concerne le Génie Civil d'Orange situé en Domaine Public Routier (DPR) ou en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), sur le territoire métropolitain et les Départements d'Outre-mer (ci-après « la Prestation »).

article 3 - Composition du contrat

L'ordre de priorité décroissante des documents est le suivant :

- la Convention
- le corps du Contrat ;
- ci-après les Annexes du Contrat :

- o ANNEXE 1 - Liste des prestations proposées dans le cadre de ce Contrat
- o ANNEXE 2 - Prix
- o ANNEXE 3 - Modèle de description du besoin
- o ANNEXE 4 - Modèle de bon de commande
- o ANNEXE 5 - Coordonnées des guichets uniques d'Orange et charte de formalisme des fichiers
- o ANNEXE 6 - Dossier de Fin de Travaux réalisés par Orange
- o ANNEXE 7 - Pénalités

En cas de contradiction, l'interprétation du Contrat est réalisée en donnant priorité au document ayant le rang le plus élevé. En cas de contradiction dans des documents de rang identique, l'interprétation du Contrat est réalisée en vue de permettre la réalisation de son objet dans le respect de l'équilibre des obligations entre les Parties.

La Convention reste applicable au Contrat pour tous les points qui ne sont pas modifiés par ce dernier.

Pour mémoire, les stipulations de l'Accord-Cadre N° 18080006, signé par l'Opérateur le 04/10/2018, définissent les Conditions juridiques et financières applicables à différents contrats dont le contrat GC BLO (la Convention pour les besoins du Contrat).

article 4 - Définitions

La terminologie utilisée dans le Contrat avec une majuscule renvoie à la Convention.

En complément :

Evolution du génie civil d'Orange :

Désigne toute modification par Orange de son génie civil consistant en l'ajout d'une installation ou en la modification d'une installation existante.

Etude de faisabilité :

Ensemble des analyses économiques, techniques, documentaires y compris les interventions nécessaires qui permettront d'établir un devis concernant les travaux.

Dossier de Fin de Travaux réalisés par Orange : désigne le dossier technique remis par Orange en fin de travaux. Ce dossier recense les travaux réalisés.

Travaux : désigne l'ensemble des interventions d'Orange destinées à réaliser les Travaux liés à la prestation d'Evolution du génie civil d'Orange

article 5 - Description des prestations

Les prestations proposées par Orange dans le Contrat sont décrites dans l'annexe 1.

Les prestations proposées par Orange peuvent comprendre 2 (deux) phases distinctes et une option :

1. une Etude de faisabilité d'Evolution du génie civil d'Orange
2. et le cas échéant, la réalisation de Travaux sous conditions
Travaux pour l'Evolution du génie civil d'Orange
 - La création d'une chambre sans fond
 - L'agrandissement d'une chambre existante

En option uniquement, Travaux complémentaires pour la création de génie civil au nom et pour le compte de l'Opérateur.

La création d'une conduite de GC dans la limite de 20 (vingt) mètres au-delà de la chambre ayant fait l'objet de l'Evolution du génie civil d'Orange.

Cette option doit être souscrite simultanément à la commande de Prestations de création ou d'agrandissement d'une chambre. Cette option est réservée aux Opérateurs ayant demandé la création d'une chambre sans fond ou l'agrandissement d'une chambre existante. Orange précise concernant cette option que l'Opérateur peut faire appel à toute autre entreprise.

5.1 Phase d'Etude de faisabilité

L'Etude de faisabilité a pour objet de déterminer la faisabilité technique des Travaux d'Evolution du génie civil d'Orange souhaitée par l'Opérateur.

5.1.1 Commande des prestations d'Etudes de faisabilité par l'Opérateur

5.1.1.1 Modalités de commandes des Prestations

Chaque commande de prestation d'Etude est effectuée exclusivement par l'Opérateur ayant souscrit au Contrat au moyen d'un Bon de Commande dont un modèle est joint en annexe de ce Contrat.

L'Opérateur envoie ses Bons de Commandes exclusivement via l'application Frontal de Commande Intégré (ou « FCI ») ; avec possibilité de saisie en ligne ou en web services (nécessitant la conclusion d'un contrat ad hoc). Dans l'application FCI, l'accusé de réception d'Orange est formalisé par le passage de la commande de l'état « déposé » à l'état « en cours de livraison ».

Orange accuse réception du Bon de Commande dans un délai de 2 (deux) Jours Ouvrés à compter de la date de réception du Bon de Commande (ou, le cas échéant, de la dernière pièce jointe manquante) par Orange, selon les modalités mentionnées au précédent alinéa.

Si l'Opérateur n'a pas transmis l'ensemble des pièces jointes nécessaires à la commande au plus tard 48 heures, lors des Jours Ouvrés, suivant le dépôt de cette commande dans l'application FCI, Orange rejette la commande.

Les Bons de Commande conformes au modèle annexé au Contrat, mais incomplets ou inexacts ou inexploitablement sont rejetés sans frais pour l'Opérateur. L'accusé de réception du Bon de Commande n'est pas une acceptation du Bon de Commande, mais seulement une attestation de la réception de celle-ci.

L'acceptation par Orange des Bons de Commandes émis par l'Opérateur peut se faire avec ou sans vérification de la conformité du Bon de Commande annexé au Contrat. L'Opérateur s'engage à remplir les Bons de Commande conformément aux stipulations contenues dans l'article 5.1.1.2

5.1.1.2 Informations nécessaires dans le Bon de Commande

L'Opérateur devra adresser un bon de commande par prestation conformément au modèle joint en annexe de ce Contrat. Chaque bon de commande d'Etudes devra être dûment rempli et intégré notamment :

- Le numéro de la Convention GC BLO V5 souscrite par l'Opérateur
- La référence Client de la demande
- Les différents éléments d'identification du Client
- Le contexte de sa demande
- Une description texte du besoin : contexte, type de modification souhaitée pour quelle finalité (déploiement, immobilier neuf, parcelle à raccorder, ...) et tous autres éléments pouvant être utiles pour honorer la demande de l'Opérateur
- Le type de Travaux
- La situation de la chambre
- Les coordonnées du contact de l'Opérateur dédié à ce projet (nom et prénom ou adresse générique, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale)
- L'adresse des Travaux
- Le descriptif des Travaux
- Un plan du génie civil concerné avec la localisation de l'ouvrage Orange à modifier et la projection du besoin de l'Opérateur
- Les photos des ouvrages de génie civil concernés avec la projection du besoin de l'Opérateur

Orange peut demander à l'Opérateur toute information complémentaire lui permettant de réaliser l'Etude de faisabilité.

5.1.2 Livraison des prestations d'Etudes par Orange

Dans tous les cas, une Etude de faisabilité concernant la demande de l'Opérateur est réalisée par Orange. Elle donne lieu à un devis relatif à l'Etude de faisabilité. A l'issue de l'Etude, Orange fait part à l'Opérateur des conclusions de celle-ci quant à la faisabilité des travaux, sans préjuger des autorisations de travaux par le gestionnaire de voirie.

Orange s'engage à adresser le retour de la commande d'Etudes à l'Opérateur dans un délai de 25 Jours Ouvrés à compter de la date d'accusé-réception de la commande d'études. La date de livraison de cette prestation correspond à la date d'envoi à l'Opérateur par Orange du retour de la commandes d'Etudes. Ce retour se matérialise soit par une réponse de faisabilité qui intègre un devis pour les Travaux, soit par un retour de non-faisabilité avec le motif associé.

5.1.2.1 Réponse concluant à la faisabilité de la demande de l'Opérateur

Lorsque Orange confirme la faisabilité de tout ou partie de la demande de l'Opérateur un devis est communiqué par Orange à ce dernier.

Le devis global prend en compte notamment les composantes suivantes :

- Le dépôt des autorisations (permission de voirie, arrêté de circulation, ...)
- Le pilotage intégral du chantier
- L'étude sur la présence d'amiante et de HAP (carottage), et travaux réalisés en sous-section 4 le cas échéant
- La réalisation des travaux avec préparation du chantier, balisage/déviation, fouille, mise en place des nouveaux matériels, modification de l'existant, remblai, réfection des revêtements
- La réalisation d'un Dossier de Fin de Travaux
- La vérification qualité sécurité environnement
- Le cas échéant, la réalisation des Travaux correspondants à l'option souscrite.
- Le cas échéant, dans le cadre de l'option, le géoréforcement du génie civil construit correspondant à la réglementation en vigueur
- Le cas échéant, dans le cadre de l'option, la permission de voirie déposée au nom de l'Opérateur sera mise à disposition

5.1.2.2 Réponse concluant à la non-faisabilité de la demande de l'Opérateur

En cas de réponse concluant à la non-faisabilité de la demande de l'Opérateur, Orange précisera le motif.

5.2 Phase de Travaux sous conditions

L'Opérateur ne peut passer de commande ferme de Travaux que si l'Etude conclut préalablement à sa faisabilité.

A compter de la date de réception du devis, l'Opérateur dispose d'un délai maximum de 60 (soixante) Jours Ouvrés pour passer une commande ferme de Travaux à Orange.

La réalisation par l'Opérateur d'une commande ferme à Orange vaut acceptation du devis dans son intégralité.

L'acceptation du devis se matérialise pour l'Opérateur par la réalisation d'une commande ferme de Travaux à Orange.

En cas d'acceptation par l'Opérateur de l'intégralité du devis relatif à l'Etude concluant à la faisabilité des Travaux, l'Opérateur passe une Commande ferme de Travaux dans l'application FCI conforme à l'annexe 5 du présent Contrat, en suivant les dispositions mentionnées ci-dessus dans l'article « Modalités de commande des prestations ».

A compter de réalisation de la date de la commande ferme de Travaux réalisée par l'Opérateur, Orange met en œuvre les moyens utiles à la réalisation des Travaux d'Evolution du génie civil.

A compter de la date d'accusé-réception par Orange, d'une commande ferme, qui vaut acceptation du devis, Orange dispose d'un délai de 70 (soixante-dix) jours Ouvrés pour la réalisation des Travaux sous réserve des acceptations des demandes de Travaux par le gestionnaire de voirie dans des délais raisonnables. La saisie d'une commande ferme par l'Opérateur vaut acceptation du devis dans son intégralité communiqué dans le retour de la commande d'Etude de faisabilité associée.

Orange fournit un Dossier de Fin de Travaux à l'Opérateur à l'issue des travaux. Ce Dossier de Fin de Travaux se compose des éléments ci-dessous :

- Un plan avec la position de la chambre concernée (en cas d'option, le linéaire de génie civil)
- Une photo au minimum avec la position de la chambre (en cas d'option le linéaire de génie civil à créer)
- La documentation mise à jour par Orange.
- Le cas échéant, si option demandée pour la création de génie civil : L'acceptation de permission de voirie et un fichier de géoréférencement

Les installations modifiées sont mobilisables dès la fourniture du Dossier de Fin de Travaux dans les conditions prévues par la Convention.

article 6 - Prix

En contrepartie des prestations fournies par Orange à l'Opérateur dans le cadre du présent Contrat, l'Opérateur s'engage à payer à Orange les prix applicables figurant à l'annexe 2.

La structure tarifaire et les prix des différentes prestations proposées au titre du présent Contrat figurent à l'annexe 2 intitulée « prix ». Ils y figurent en euros hors taxes.

article 7 - Paiement des prestations fournies par Orange

En complément des stipulations de la Convention

7.1 Factures

Les sommes dues au titre du Contrat font l'objet de factures adressées à l'Opérateur

Toutes les factures sont envoyées par Orange à l'adresse indiquée par l'Opérateur dans l'annexe 4 des présentes.

Toute commande d'Etude de faisabilité à Orange fait l'objet d'un tarif forfaitaire et est dû par l'Opérateur quel que soit le résultat de celle-ci.

La facture sera adressée par Orange à la réception de la commande d'Etude de faisabilité.

Le paiement de la réalisation des Travaux est redevable à la livraison de la prestation telle que visée à l'article 5.2. du présent Contrat.

7.2 Conditions de paiement des factures

La « date facture » est celle qui figure sur la facture.

article 8 - Pénalités

A compter de la date de réalisation par l'Opérateur, d'une commande ferme, Orange dispose d'un délai de 70 (soixante-dix) jours Ouvrés pour la réalisation des Travaux auxquels s'ajouteront les délais d'acceptation et d'autorisation des demandes de Travaux par le gestionnaire de voirie.

En cas de non-respect par Orange du délai de réalisation des Travaux précisé dans le Contrat, l'Opérateur a droit, sur demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Guichet de réclamation au versement d'une pénalité de retard dont le taux et les modalités d'application sont fixées dans l'annexe 7 du présent Contrat.

Les pénalités prévues au présent contrat sont forfaitaires, définitives et libératoires couvrant la totalité du préjudice subi pour le manquement considéré. De ce fait, chacune des Parties renonce à toute action en responsabilité contractuelle fondée sur une demande de réparation de préjudice subi pour le même motif. Le calcul et le versement d'une pénalité se fait par commande ferme adressée à Orange.

Les pénalités ne sont pas dues lorsque ce non-respect résulte notamment :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article « force majeure » de l'Accord-cadre ;
- du fait d'un tiers ;
- du fait de l'Opérateur et en particulier du non-respect de ses obligations précisées au Contrat ou à la Convention et leurs annexes

En cas de modification de la Prestation demandée par l'Opérateur et acceptée par Orange, les Parties conviennent d'un nouveau délai de livraison des Prestations.
En cas de non-respect de ce délai l'Opérateur a droit au versement d'une pénalité de retard dans les conditions mentionnées à l'annexe 7.

article 9 - Date d'effet et durée

9.1 Date d'effet

Sauf cas expressément prévu aux présentes et notamment à l'article « conséquences de la non-fourniture de la garantie financière demandée à la signature d'un contrat » de l'Accord-cadre, le Contrat entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les deux Parties.

Dans le cas où les signatures des Parties ne seraient pas concomitantes, le Contrat prendra effet au jour où la dernière des deux signatures est apposée.

A compter de la date d'effet du Contrat et de la mise à disposition par Orange du système d'information nécessaire au fonctionnement du Contrat, l'Opérateur pourra émettre ses Bons de Commandes.

9.2 Durée

Le Contrat est conclu pour une durée maximale de 12 (douze) mois à compter de sa date d'effet et prendra fin au 31 janvier 2025 ou à défaut avec la résiliation de la Convention.

Toute commande d'étude réalisée pendant la durée du contrat sera prise en compte et traitée.

Toutes les commandes en cours seront traitées sans tenir compte de la fin de validité de ce Contrat. Dans cette hypothèse, le Contrat poursuivra ses effets jusqu'à la livraison de la Prestation.

Les devis réalisés avant la date d'échéance de ce Contrat feront également l'objet de travaux à partir du moment où l'Opérateur passerait une commande ferme après acceptation du devis, dans les conditions de l'alinéa précédent.

article 10 - Modification du Contrat

10.1 Modification du Contrat relative aux prestations d'Orange

Toute modification du Contrat fera l'objet d'une formalisation expresse entre Orange et l'Opérateur ; Par exception les Parties conviennent qu'Orange pourra faire évoluer sur simple notification chacune des annexes du présent contrat. Toute évolution, fera l'objet d'une nouvelle version et entrera en vigueur dans un délai de deux mois minimum suivant la notification faite à l'Opérateur, par courrier électronique, de l'évolution concernée, ce que l'Opérateur reconnaît et accepte.

Chaque évolution remplace à l'issue du préavis la version des annexes précédemment en vigueur, et l'ensemble des prestations objet du Contrat sont de plein droit régies par les nouvelles stipulations.

article 11 - Propriété

Le Contrat ne transfère à Orange aucun droit de propriété sur les Infrastructures de l'Opérateur.

Le Contrat ne transfère à l'Opérateur aucun droit de propriété sur l'un quelconque des éléments, mis à sa disposition au titre du Contrat.

Toute chambre de génie civil créée ou modifiée dans le cadre du Contrat est propriété d'Orange et sera accessible à l'Opérateur dans les conditions prévues par la Convention.

Le génie civil créé dans le cadre de l'option prévue au présent contrat ne sera pas la propriété d'Orange.

En conséquence, l'Opérateur s'interdit de procéder à tout acte de disposition ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété ou de licence d'Orange et avisera Orange de toute atteinte à son droit, dans les meilleurs délais, à compter de la connaissance par l'Opérateur de cet acte afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

L'Opérateur reconnaît expressément que l'utilisation, la reproduction ou la représentation des informations et de la documentation obtenues par l'Opérateur, dans le cadre du Contrat, est strictement limitée aux seules fins prévues lors de leur communication dans le cadre du Contrat.

Toute autre utilisation pourra entraîner, et ce par dérogation au Contrat, la résiliation immédiate du Contrat sans autre formalisme.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle des informations et de la documentation obtenues par l'Opérateur, dans le cadre du Contrat, par quelque procédé que ce soit, faite en violation des dispositions du présent article, sans le consentement préalable et écrit d'Orange, est illicite et susceptible de constituer une contrefaçon pouvant donner lieu à des sanctions civiles et/ou pénales.

article 12 - Signatures

Fait en deux exemplaires originaux signés.

Pour Orange
Fait à Paris, le

Pour l'Opérateur
Fait à Niort, le

Daphné Favray
Directrice Commerciale OI & DROM

René Bauruel
Président

Préfecture des Deux-Sèvres

26 JUIN 2024

Préfecture des Deux-Sèvres

26 JUIN 2024

annexe 1

Liste des prestations proposées dans le cadre de ce Contrat

Toutes les prestations mentionnées à la présente annexe peuvent être modifiées dans les conditions précisées dans le Contrat.

Orange se réserve le droit de faire évoluer la liste des prestations prévues dans cette annexe.

L'Etude de faisabilité peut concerner :

L'Etude de faisabilité peut concerner :

L'Etude de faisabilité peut concerner :

- L'agrandissement d'une chambre existante du réseau Orange
- La pose d'une chambre sans fond sur le réseau existant d'Orange

L'Etude de faisabilité peut concerner :

La phase de réalisation de Travaux sous conditions peut concerner :

- L'agrandissement d'une chambre existante du réseau Orange
- La création d'une chambre sans fond sur le réseau existant d'Orange

La phase de réalisation de Travaux sous conditions peut concerner :

Orange propose uniquement en option, la possibilité pour l'Opérateur de le solliciter pour la création de génie civil dans la limite de 20 (vingt) Mètres en continuité de la chambre posée ou réaménagée.

Cette option doit être souscrite simultanément à la commande de Prestations de création ou d'agrandissement d'une chambre.

Cette option est réservée aux Opérateurs ayant demandé la création d'une chambre sans fond ou l'agrandissement d'une chambre existante.

Orange précise concernant cette option que l'Opérateur peut faire appel à toute autre entreprise.

Cette prestation qui concerne la création d'une conduite de génie civil, propriété de l'Opérateur, est constituée d'un à 2 fourreaux de diamètre inférieur ou égal à 60 mm en continuité de la chambre Orange sur le domaine public.

Orange réalisera également le géoréférencement du génie civil construit correspondant à la réglementation en vigueur.

La permission de voirie sera faite par Orange au nom de l'Opérateur ce qu'autorise expressément l'Opérateur.

annexe 2

Prix

Tous les prix mentionnés à la présente annexe sont en euros hors taxes et s'appliquent pour les commandes déposées à compter du 29 janvier 2024, sauf mention particulière éventuelle visée pour chacune des Prestations. Ils peuvent être modifiés dans les conditions précisées au Contrat.

Prestations forfaitaires pour l'Etude

Le prix est forfaitaire et ne dépend pas du résultat de l'étude.

Toutes les factures sont envoyées par Orange à l'adresse indiquée par l'Opérateur dans l'annexe 4 des présentes.

Toute commande d'Etude fera l'objet d'une facturation forfaitaire quel que soit le résultat de celle-ci.

Le paiement de la commande d'Etude à Orange est redevable par l'Opérateur dès que Orange accuse-réception de celle-ci.

La facture sera adressée par Orange à la réception de la commande d'Etude de faisabilité.

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
prix forfaitaire pour une commande d'Etude de faisabilité d'évolution du génie civil d'Orange	1	700 €

Le prix est forfaitaire et ne dépend pas du résultat de l'étude.

L'Etude de faisabilité peut concerner :

- L'agrandissement d'une chambre existante du réseau Orange
- La pose d'une chambre sans fond sur le réseau existant d'Orange

Chaque devis étant spécifique et adapté en fonction de l'Etude réalisée, la proposition technico-économique proposée par Orange sera réalisée sur mesure.

A compter de la date de réception du devis, l'Opérateur dispose d'un délai maximum de 60 (soixante) Jours Ouvrés pour passer une commande ferme de Travaux à Orange.

La commande ferme à Orange vaut acceptation du devis dans son intégralité.

Chaque prestation de Travaux fait l'objet d'une tarification spécifique et adaptée au besoin du client.

La facture est adressée à l'Opérateur à la livraison de la Prestation.

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT
prix pour une commande ferme de réalisation des Travaux	1	sur devis

Le présent document a été généré automatiquement par le système de gestion des documents d'Orange. Il est destiné à être utilisé en tant que preuve de la prestation de service.

Libellé de la prestation	Unité	Prix unitaire € HT sur devis €
prix pour la création de génie civil pour le compte de l'Opérateur	1	



annexe 3

Modèle de description du besoin

Modèle de description du besoin											
Toute commande d'Etude faite par l'Opérateur à Orange devra être complète et contenir toutes les informations demandées. Toute commande incomplète réalisée par l'Opérateur ne sera pas prise en compte par Orange. Pour votre information, certaines commandes pourront être rejetées par Orange : A titre d'exemple : Aucune chambre de génie civil d'Orange ne doit se situer à moins de dix mètres du lieu souhaité d'implantation de la chambre concernée par l'étude (sauf pour le cas de modification d'une chambre déjà existante).											
<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Expression de besoin</th></tr></thead><tbody><tr><td>Opérateur concerné :</td><td></td></tr><tr><td>Adresse des Travaux</td><td></td></tr><tr><td>Descriptif des Travaux</td><td></td></tr><tr><td>Préciser le nombre de fourreaux souhaité(s) (2 maximum)</td><td></td></tr></tbody></table>		Expression de besoin		Opérateur concerné :		Adresse des Travaux		Descriptif des Travaux		Préciser le nombre de fourreaux souhaité(s) (2 maximum)	
Expression de besoin											
Opérateur concerné :											
Adresse des Travaux											
Descriptif des Travaux											
Préciser le nombre de fourreaux souhaité(s) (2 maximum)											
Insérer la / les photos avec la position projetée de la future chambre											
Insérer la / les photos avec la position projetée de la future chambre											



annexe 4

Bon de commande



Annexe 4 - Modèle de bon de commande

Etude de faisabilité et commande ferme de Travaux de l'offre EVOL GC

PARTIE 1 - DEMANDE DE LA SOCIETE

A envoyer à l'adresse : owf.evolgc@orange.com

n° contrat <i>(saisie obligatoire par le Client)</i>	Réf. Client de la demande <i>(saisie par le Client)</i>	Réf. Orange de la demande <i>(à renseigner par Orange)</i>
0 - Identification du Client <i>(saisie obligatoire par le Client de toutes les rubriques)</i> Nom Client ou raison sociale : SIREN/SIRET : Représenté par : Nom/prénom : Entité : Adresse postale : Téléphone : Adresse mail : Interlocuteur commande : Nom, prénom, entité : Adresse postale : Téléphone : Adresse mail : Interlocuteur technique local : Nom, prénom, entité : Adresse postale : Téléphone : Adresse mail :		

Prestations	
I - type de travaux demandés	
1.1 Saisie obligatoire : Cocher 1 seule case	
☐ Pose d'une chambre sur le réseau GC existant d'Orange	
☐ Agrandissement d'une chambre existante du réseau de GC Orange	
1.2 Saisie optionnelle	
☐ Prestation complémentaire en option, création d'une conduite de GC dans la limite de 20 mètres au-delà de la chambre*	
(*) la conduite, propriété de l'Opérateur, est constituée d'un à deux fourreaux de diamètre inférieur ou égal à 60 mm en continuité de la chambre Orange sur le domaine public.	
Situation de la chambre	
N° de la chambre (cas agrandissement d'une chambre) :	
Adresse :	
Code Postal :	
Code INSEE :	
Localité :	
Coordonnée X :	
Coordonnée Y :	
Commentaire global :	
NB : Joindre le plan du GC avec la chambre concernée et les photos de la chambre (en PJ ou EEP)	
1F- Signature du Client	
Tampon de la Société	Date :
	Nom :
	Prénom :
Qualité du signataire :	Signature

Accusé de réception de l'étude de faisabilité (à renseigner par Orange)	
Date de réception de la demande d'étude de faisabilité :	
Date d'accusé de réception de la demande d'étude de faisabilité :	
Signature Orange	Date :
ADV OWF	

2 - Deuxième partie : REPONSE A L'ETUDE DE FAISABILITE

2-Retour D'ORANGE (à renseigner par Orange selon la demande initiale)

☐ Faisable avec travaux

☐ Non faisable

Cause de non faisabilité :

Conditions de faisabilité

Nature travaux :

(en € HT) Montant devis :

Signature Orange

Cette étude de faisabilité est valable 60 jours ouvrés à compter de la date de retour d'Orange.

Signature

Date :

ADV OWF

3 – Troisième partie : COMMANDE FERME
A envoyer à l'adresse : owl.evoloqc@orange.com

n° contrat <i>(à rappeler par le client)</i>	réf. Client de la demande <i>(à rappeler par le client)</i>	réf. Orange de la demande <i>(à rappeler par le client)</i>

3A- Confirmation de commande *(saisie obligatoire par le Client)*

Date de commande ferme :

3B- Interlocuteur technique du Client *(saisie obligatoire par le Client)*

Nom et prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

Entité signataire de la commande :

3C- Signature du Client Tampon de la Société

Signature

Date :

Nom :

Prénom :

Qualité du signataire :

3D- Accusé de Réception de la commande ferme par Orange

Date de réception de la commande ferme :

Date d'accusé de réception de la commande ferme :

Date convenue de mise à disposition :

Signature Orange

Date :

ADV OWF

4 – Quatrième partie : Avis de mise à disposition des prestations

4A- Avis de Mise A Disposition

Date de mise à disposition :

4D- Signature Orange

Signature

Date :

ADV DWF

Un exemplaire original des quatre parties sera remis/envoyé au Client et un exemplaire conservé par Orange.

annexe 5

coordonnées des Guichets uniques d'Orange et charte de formalisme des fichiers

1- Coordonnées Orange

1.1 Période transitoire :

Guichet Unique de Traitement des Commandes mis en place par Orange

Pendant cette période transitoire, l'Opérateur pourra contacter Orange par courriel à cette adresse.

Mail : owf.evolgc@orange.com

L'objet du mail devra être intitulé comme suit : EVOLGC_nom opérateur_type de commande_commune

Exemples :

EVOLGC_Orange_Etude de Faisabilité_Cahors

EVOLGC_Orange_Commande ferme_Cahors

Toute commande adressée par mail devra contenir ces 2 (deux) documents :

- L'annexe 3 - modèle de description de besoin
- L'annexe 4 - bon de commande

Suite à l'accusé-réception de la commande reçue à l'adresse indiquée ci-dessus, l'opérateur recevra une référence de commande qui correspondra à ceci :

Exemple de la référence : EVOLXXYJJMAA

- XX et Y correspondent à une codification interne Orange
- JJMAA correspond à la date d'arrivée de la commande dans la boîte aux lettres

1.2 A la fin de la période transitoire, l'Opérateur devra respecter le process suivant

Orange informera l'Opérateur via un courrier électronique de la date d'entrée en application de ce nouveau processus. L'Opérateur pourra contacter Orange par le biais du service « Mes demandes » disponible depuis son Espace Opérateur.

Référence FCI : elle est constituée de la manière suivante : Lettre F + numéro chronologique à 5 chiffres + date de création de la commande

Règles de nommage :

- * Référence client : elle correspond à la référence client indiquée dans le bon de commande FCI (cette référence de longueur variable ne doit pas dépasser 32 caractères)

- * Seuls les caractères alphanumériques (sans accent) dont l'expression régulière correspond à [A-Za-z0-9] et le tiret - sont autorisés.

- * Les espaces et les caractères accentués sont à proscrire dans les noms des fichiers et des répertoires

- * Référence de la commande associée : elle correspond aux 12 caractères attribués par le FCI, avec laquelle est transmis le fichier (sauf indication spécifique)

Quel que soit le client final, le nom de fichier commence par GC-EVOLGC.

- * Le nom du fichier .zip ne doit pas dépasser 80 caractères extension comprise.

GC-EVOLGC-1_siren_commande-xxxxx.zip
GC-EVOLGC-2_siren_commande-xxxxx.zip

Pour la bonne exécution du Contrat, la taille maximale des fichiers joints à un Bon de Commande transmis par l'Espace Opérateur ne doit pas dépasser 250 Mo.

2. Commande d'Etude de faisabilité

<u>Fichiers envoyés par l'opérateur :</u> GC-EVOLGC-1_siren_commande-xxxxx.zip Le zip doit contenir les documents suivants : L'annexe 3 : Modèle de description du besoin	<u>Fichier envoyé par Orange :</u> GC-EVOLGC-2_siren_commande-xxxxx.zip Modèle du retour d'Etude de faisabilité
--	---

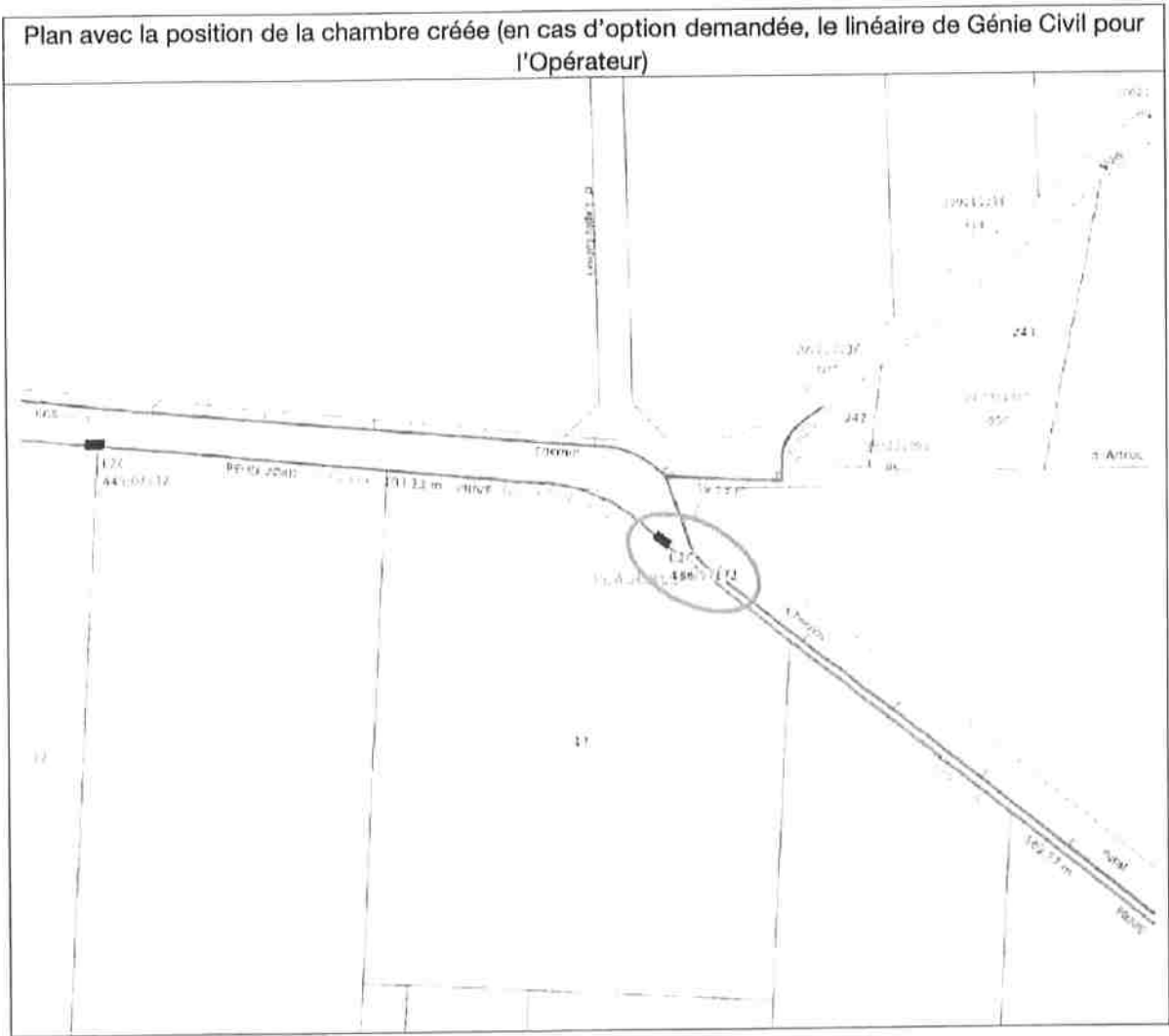
3. Commande ferme de Travaux

<u>Fichiers envoyés par l'opérateur :</u> néant	<u>Fichier envoyé par Orange :</u> GC-EVOLGC-2_siren_commande-xxxxx.zip Le zip doit contenir les documents suivants : L'annexe 6 : - Dossier de Fin de Travaux - Le cas échéant, dans le cadre de l'option, géoréférencement du génie civil construit correspondant à la réglementation en vigueur - Le cas échéant, dans le cadre de l'option, la permission de voirie déposée au nom de l'Opérateur
--	--

annexe 6

Dossier de Fin de Travaux réalisés par Orange

Adresse des travaux	
Descriptif des travaux	



une ou 2 photos avec la position de la chambre (en cas d'option demandée, le linéaire de Génie Civil à créer pour l'Opérateur)



En cas de linéaire de génie civil construit pour le compte de l'Opérateur, en complément des travaux de chambre
L'acceptation de permission de voirie
Fichier de géoréférencement

annexe 7

pénalités

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA. Ils s'appliquent à compter de la date d'effet du Contrat.

Chaque pénalité journalière due par Orange est plafonnée à 70 (soixante-dix) Jours Ouvrés par prestation commandée ferme.

Lorsqu'un manquement contractuel d'Orange donne lieu au versement d'une pénalité, celle-ci constitue une indemnité forfaitaire, libératoire et définitive couvrant la totalité du préjudice subi pour le manquement considéré. De ce fait l'Opérateur renonce à toute action en responsabilité contractuelle fondée sur une demande de réparation du préjudice subi pour le même motif.

A compter de la date d'accusé-réception par Orange , d'une commande ferme, qui vaut acceptation du devis, Orange dispose d'un délai de 70 (soixante-dix) jours Ouvrés pour la réalisation des Travaux sous réserve des acceptations des demandes de Travaux par le gestionnaire de voirie dans des délais raisonnables. La saisie d'une commande ferme par l'Opérateur vaut acceptation dans son intégralité du devis communiqué dans le retour de la commande d'Etude de faisabilité associée.

Pénalités dues par Orange

1. non-respect du délai de réalisation des Travaux relatif aux articles 5.2 et 8 du Contrat

En cas de non-respect par Orange du délai de réalisation des Travaux, l'Opérateur a droit, sur demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Guichet de réclamation au versement d'une pénalité par Prestation (ou par commande ferme) par Jour Ouvré de retard.

Le périmètre des commandes susceptibles de donner droit à l'Opérateur au versement d'une pénalité est le suivant :

Le délai de réalisation des Travaux prévu sur 70 (soixante-dix) jours ouvrés à compter de la date d'accusé-réception par Orange d'une commande ferme, jusqu'à la date de livraison de la prestation auxquels s'ajouteront les délais d'acceptation et d'autorisation des demandes de Travaux par le gestionnaire de voirie.

Libellé de la pénalité	Unité	Montant unitaire € HT
pénalité pour dépassement des délais de réalisation des Travaux	Jour Ouvré	1 €